

# DOSSIER D'INSCRIPTION 2023/2024 ECOLE D'EQUITATION

Vivre sa passion pleinement et  
en confiance !

Rentrée du Phoenix 2023

☆☆ Une demi-journée de  
stage offerte pour  
toutes inscriptions  
avant le 17 juin 2023 ☆☆

A Cairanne  
Renseignements et inscriptions  
☎ 06.99.29.13.95  
ecuriesduphoenix84@gmail.com

- Si pour toi aussi, l'équitation c'est :
- le bien-être du cheval avant tout
  - le cheval enseignant, Plutôt qu'un partenaire éteint,
  - la connexion au lieu de la contrainte,
  - la découverte de capacités que tu ne soupçonnes pas,
  - que les plus jeunes apprennent à lire et observer leurs chevaux en créant un lien unique,
  - Grandissant en permanence grâce à la bienveillance des chevaux.

Alors tu as fait le bon choix pour vivre ta passion  
pleinement.

~~**Rends ton dossier complet avant le 17 JUIN et  
bénéficie d'une demi journée de stage offerte**~~

Centre équestre et poney-club du Phoenix, 300 chemin du Rouzet 84290 Cairanne  
ecuriesduphoenix84@gmail.com 06.99.29.13.95

# Bienvenue chez nous !!!

Au centre équestre du Phoenix nous faisons quoi exactement ?

Nous mettons en **lien** 2 individus diamétralement opposés et créons une **collaboration unique**.

si on regardait surtout les **bénéfices** que ça génère pour le pratiquant ?

L'équitation n'est pas qu'un simple sport !!! C'est une **ECOLE**, celle de la vie, de la concrétisation de soi, du développement intérieur.

c'est de la **remise en question**.

c'est le dépassement de soi, c'est à dire voir et atteindre ce qui est plus grand que nous même.

C'est **grandir** et se sentir **exister** dans les yeux d'un animal de plus de 500kg

C'est le devoir de prendre **soin de son cheval**, même de club , ils le méritent tout autant.

Aujourd'hui, dans notre quotidien, tout ça n'a pas de prix, ça ne se mesure pas en taux horaires , **le pouvoir d'évoluer n'est pas quantifiable!!!**

Alors oui c'est un prix !

Mais le pouvoir de grandir n'est il pas plus important qu'un simple cours d'équitation ?



En tant que dirigeant, j'ai à cœur de proposer LA prestation qui permettent à TOUS d'évoluer dans de bonnes conditions, avec le regard technique et professionnel qui caractérisent le Phoenix. Les horaires évoluent donc dans ce sens avec une prise en charge de 2 heures à chaque fois, que vous soyez débutants, enfants, ou adultes.

La prise en charge se fait dès votre arrivée, la préparation est un engagement vis-à-vis du cheval dès l'instant où nous lui mettons un licol sur la tête , la fin de la séance c'est le retour au parc ou la reprise du cheval par un autre cavalier .

Dans ce nouveau schéma, de 36 séances de 2 heures, tous les cavaliers auront la chance de passer le temps qu'ils méritent avec leur cheval ou poney et d'approfondir leur savoir.

La pédagogie est donc adaptée à chaque niveaux, pour une progression optimale au rythme de vos analyses et ressentis.

## LE CHEVAL, UN ENSEIGNANT ET PARTENAIRE A PART ENTIERE

A l'heure où tout est consommable (et oui même l'équitation rentre dans les schémas de consommation pernicieux) Je souhaite apporter un réel savoir à mes cavaliers, avec un soupçon d'éthique et de justesse vis-à-vis des chevaux .

En 25 ans j'ai vu la pratique de l'équitation s'engouffrer dans un abîme sans âme, où la rentabilité se faisait au détriment du bien-être et de la bientraitance animale.

J'ai eu la mal chance d'enseigner dans des établissements où j'avais plus de 10 cavaliers par reprises, les chevaux enchaînaient les heures sans jamais souffler et les cavaliers bien sûr ne s'occupaient jamais des chevaux.

Des exemples j'en ai beaucoup et vous aurez compris que ce n'est pas comme ça que je vois mon métier.

Le cheval a sa place, toute sa place. Dans la structure (emplacement des parcs) et dans l'enseignement (il se fait au centre, dans la carrière sous l'œil avisé des autres congénères).

Il est AU CENTRE DE TOUT, certains de mes compagnons sont avec moi depuis plus de 25 ans (YAKARI), nous n'avons pas de « nouveaux » chevaux tous les ans et je ne place pas mes vieux n'importe où. C'est un choix raisonné, le cheval n'étant pas un objet qu'on jette quand on ne l'utilise plus !!!

La pratique de l'équitation, selon moi, doit s'inscrire dans ce sens. On rit souvent à dire que les écuries se transforment en éphad pour chevaux !!!! oui ce n'est pas fait,

mais vous n'imaginez pas tout ce qu'ils peuvent encore apporter à nous, pauvres humains !!!!

Finalement le centre équestre ne changent pas ses objectifs ni sa philosophie, la différence c'est qu'aujourd'hui nous la mettons en VALEUR, en AVANT, c'est notre IDENTITE , notre marque de fabrique.

Bon finalement c'est plus un mot de fin mais une vraie épreuve didactique et philosophique !!!

Le changement c'est comme un train, j'en suis la locomotive à vous de prendre le bon wagon !!!

A BIENTÔT !!

Cécile.



## TARIFS APPLICABLES AU 1 SEPTEMBRE 2023 TTC ( 20% et 5,5%)

<b>COTISATION ( droits d'entré)</b>	60 €
<b>LICENCES</b> adulte	36 €
enfants	25 €

<b>COURS COLLECTIF (hors forfait)</b>	47 €
<b>COURS PARTICULIER</b>	67 €
<b>CARTE DE 5 COURS PARTICULIERS</b>	275 €

<b>FORMATION CAVALIERS APPLIQUES</b>	995 €
mineurs (formation de 36 séances de 2 heures soit un tarif horaire de 13,81€)	
(séances bi-mensuelles sous conditior	630 €

STAGES	UNITE	*5
1/2 journée	50 €	225,50 €
journée	73 €	337,50 €

<b>PENSION</b>	<b>CLASSIQUE</b>	<b>RETRAITE</b>
	devis sur demande	235 €



<b>FORMATION CAVALIERS RESPONSABLES</b>	1 116 €
majeurs (formation de 36 seances de 2 heures soit un tarif horaire de 15,5€)	
(séances bi-mensuelles sous conditions)	702 €

SEJOUR	2,5 JOURS	5 JOURS
	333 €	595 €
Les séjours sont une immersion complète dans la vie des chevaux comprenant minimu 30 heures de formation équestre en pension complète		

EXCLUSIVE	1/2 PENSION	PARRAINAG	PARRAINAG
	Uniquement sur les chevaux des écuries	SENIOR	
270 €	169,00 €	75 €	50 €
1 cours collectif/ semaine compris ou 1 cours particulier par mois		2 cours/mois	TAP

**RAPPEL** Les forfaits sont annuels et vous engagent dans une démarche responsable vis-à-vis des écuries, des chevaux et des enseignants les paiements ne sont pas facultatifs, les règlements mensuels ne correspondent pas à des factures mensuelles, il s'agit de facilités de règlement. Conf. Conditions générales de ventes des écuries du Phoenix

# Dates des cours collectifs 2023/2024 ECURIES DU PHOENIX

Cours n°	Semaine	dates
Fête du cheval dimanche 10 SEPTEMBRE		
<u>1</u>	36	6 et 9 sept
<u>2</u>	37	13 et 16 sept
<u>3</u>	38	20 et 23 sept
<u>4</u>	39	27 et 30 sept
<u>5</u>	40	4 et 7 oct
<u>6</u>	41	11 et 14 oct
<u>7</u>	42	18 et 21 oct
	43	STAGES DU 23 au 27( vacances )
	44	STAGES DU 30 au 3 novembre (vacances)
<u>8</u>	45	8 et 11 nov
<u>9</u>	46	15 et 18 nov
<u>10</u>	47	22 et 25 nov
<u>11</u>	48	29 et 2 dec
<u>12</u>	49	6 et 9 dec
<u>13</u>	50	13 et 16 dec
<u>14</u>	51	20 et 23 dec
	52	Stages du 26 au 29 decembre ( vacances Noël)
	1	STAGES DU 2 au 5 Janvier ( vacances Noel)
<u>15</u>	2	10 et 13 janvier
<u>16</u>	3	17 et 20 janvier
<u>17</u>	4	24 et 27 janvier
<u>18</u>	5	31 et 3 février
<u>19</u>	6	7 et 10 fev
<u>20</u>	7	14 et 17 fev
<u>21</u>	8	21 et 24 fev
	9	STAGES DU 26 AU 1 MARS
	10	STAGE DU 4 OU 8 MARS
<u>22</u>	11	13 et 16 mars
<u>23</u>	12	20 et 23 mars
<u>24</u>	13	27 et 30 mars
<u>25</u>	14	3 et 6 avr
<u>26</u>	15	10 et 13 avr
<u>27</u>	16	17 et 20 avr
	17	STAGES DU 22 AU 26 AVRIL
	18	STAGES DU 29AU 3 MAI
<u>28</u>	19	8 et 11 mai
<u>29</u>	20	15 et 18 mai
<u>30</u>	21	22 et 25 mai
<u>31</u>	22	29 et 1 juin
<u>32</u>	23	5 et 8 juin
<u>33</u>	24	12 et 15 juin
<u>34</u>	25	19 et 22 juin
<u>35</u>	26	26 et 29 juin (FETE DU CLUB LE 29 JUIN)
<u>36</u>	27	3 et 6 juillet



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE / REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement du Phoenix situé au 300 chemin du ROUZET 84290 Cairanne, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont sous l'autorité du dirigeant BONNEMAINS CECILE.

### ARTICLE 2 : Licence

Pour pratiquer l'équitation au Phoenix, la licence fédérale est obligatoire. Lors de l'inscription, l'utilisateur a l'obligation de prendre cette licence, elle lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens et de les valider et de participer à une dynamique sportive.

La licence n'est pas remboursable, les conditions sont détaillées sur le site ffe.com

### ARTICLE 3 : Cotisation

La cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations de club. L'inscription est individuelle et nominative et non remboursable.

### ARTICLE 4 : Forfaits et autres prestations

Inscriptions : l'inscription est souscrite pour une durée d'une année complète.

Le forfait annuel comprend 36 séances de 2h00 dont 6 séances de théorie. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, elles sont réservées aux stages.

Les séances sont à jour et à heures fixes. Le règlement s'effectue en une fois, différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

Absences : toute absence doit être signalée 24 heures avant la reprise via votre espace EQUIMONDO. L'utilisateur malade (certificat médical obligatoire), aura la possibilité de récupérer sa séance sur les heures déjà en place en fonction des places vacantes.

Les absences non justifiées seront automatiquement décomptées.

Animations, compétitions : les inscriptions aux animations et compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées en intégralité avant la date de la manifestation. Ces inscriptions ne donnent lieu à aucun remboursement.

Stages/sejours : les inscriptions au stage sont fermes. Elles doivent être réglées en intégralité avant d'être consommées. En cas d'annulation les sommes versées pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel.

Organisation des cours : les cours en selle ne peuvent être remplacés par des cours de travail à pied sans facturations supplémentaires et inversement. Il s'agit de deux programmes de cours bien distincts.



#### ARTICLE 5 : discipline.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude différente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers, ou son personnel n'est admise.

Tous les cavaliers sont tenus d'être à l'heure en cours, d'être assidus, et de respecter les autres cavaliers, les équidés, les parents, les enseignants, et le matériel pédagogique.

Les cavaliers pourront se voir refuser l'accès à la reprise en cas de retard.

Les visiteurs et cavalier de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés sans autorisations préalables.

Toutes attitudes répréhensibles d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

En cas d'accident dû à l'inobservation du règlement intérieur, la responsabilité de l'établissement pourrait être écartée.

#### ARTICLE 6 : Présence des accompagnants

Les accompagnants des cavaliers sont autorisés dans la limite de 2 personnes par cavaliers durant la reprise. La salle club leur est réservée. Il n'est pas autorisé de se pendre au fils de la carrière pendant et en dehors des reprises. Il est interdit d'interpeler les cavaliers ou l'enseignant pendant la reprise. Il est également interdit, pour la sécurité de tous, d'entrer dans la carrière pendant une reprise, à pied ou à cheval.

Le Phoenix reste un lieu d'apprentissage et l'équitation un sport à risque, le non-respect de ces règles vous expose aux sanctions énoncées dans l'article 8.

#### ARTICLE 7 : Affectation des montures

L'enseignante est seule décisionnaire des montures affectées aux cavaliers pendant les reprises. Ces décisions sont prises en fonction de l'âge, de la taille, du poids et du niveau des cavaliers.

Il est recommandé de ne pas faire supporter à un poney ou cheval un cavalier représentant plus de 15% de son poids. Dans le cas où notre cavalerie ne serait pas adaptée à votre corpulence, nous pourrions proposer d'intégrer les reprises d'équitation éthologique.

#### ARTICLE 8 : Sanctions

Toutes attitudes répréhensibles d'un usager et en particulier toutes inobservation du règlement expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :



1- la mise à pied prononcée par le dirigeant du Phoenix pour une durée ne pouvant excéder 1 mois, l'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter à cheval ni évoluer dans les installations.

2 -l'exclusion temporaire, prononcée par le dirigeant du Phoenix pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

3- en cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par le dirigeant du centre équestre du Phoenix.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes dues au Phoenix.

#### ARTICLE 9 : Sécurité

Le client s'engage notamment à respecter les règles suivantes :

- Interdiction de fumer
- Utiliser le parking visiteur pour garer les véhicules à moteur. Le Phoenix ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de détérioration des véhicules.
- Les chiens visiteurs sont interdits, compte tenu des trois chiens déjà présents sur les écuries.
- Les usagers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant les cours ou stages.
- En dehors des heures de reprises ou stages vendus, les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou de leur tuteur légal.

#### ARTICLE 10 : Respect des chevaux et des Poneys

L'ensemble des cavaliers ainsi que leurs accompagnants se doivent d'être irréprochables en termes de respect de la cavalerie.

Cela s'applique à la fois pour :

-le pansage et les soins à prodiguer aux chevaux (cette partie du travail du cavalier est indissociable de la formation de cavaliers).

-lorsque le cavalier est à poney /cheval, aucune violence, signe d'énervement ou insulte ne sera tolérés.

Si toutefois, l'une de ces règles venait à ne pas être respectée, les cavaliers s'exposeront à des sanctions prévues par l'article 9.

#### ARTICLE 11 : Tenue.

Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à poney ou à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation. (Débardeurs, shorts interdits, baskets).

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.



Les gants et le gilet de protection sont recommandés, ainsi que les mini-chaps lorsque le cavalier porte des boots.

### ARTICLE 12 : Compétition

Un cavalier de compétition doit faire preuve de : ponctualité, patience, communication, persévérance, respect, volonté, implication.

Dans le cas où l'enseignant estime que le cavalier n'est pas assidu il aura la possibilité de l'exclure de la section compétition.

Lors des concours, stages à l'extérieur, le cavalier représente le Phoenix. Son attitude doit être irréprochable vis-à-vis des autres clubs, des chevaux ou poneys, des autres cavaliers, des bénévoles, de son enseignant, des parents.

Toute attitude non appropriée pourra donner suite à une sanction.

Les parents accompagnants ne doivent en aucune manière que se soit intervenir dans les choix où même le coaching de l'enseignant.

Tout cavalier annulant un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des tarifs d'engagement. Les frais engagés pour les compétitions sont à régler au moment des dates d'engagement, ( sur le site de la ffe via CB et la logistique du concours à l'ordre des Ecuries du Phoenix).

### ARTICLE 16 : Parents séparés.

**Nous ne proposons pas de formules spécifiques pour les cavaliers ne pouvant pas monter toutes les semaines en raison de parents séparés. Les cavaliers se trouvant dans cette situation doivent acquérir un forfait classique et se rendre aux reprises le plus souvent possible afin de maintenir leur apprentissage.**

**Aucune compensation en stage ou autre ne pourra être proposée.**

**L'organisation des règlements se fait comme tous les autres, le centre équestre n'a pas la faculté de s'adapter à toutes les situations.**

### ARTICLE 17 : Tarifs.

Les tarifs sont applicables pour tous dès sa parution, il est affiché à l'accueil du Phoenix et sur le site internet.

Distribution automatique chaque fin d'année avec le dossier de rentrée.

### ARTICLE 18 : Retard de paiement.

**Les paiements doivent être impérativement effectuer entre le 1 et le 5 de chaque mois.**

**Le centre équestre du Phoenix n'est pas un organisme bancaire et en ce sens il ne peut faire l'avance des prestations que vous avez réservées. C'est pour cette raison que les forfaits annuels devront impérativement être régler par chèques en début d'année. (VIREMENTS UNIQUEMENT SOUS CONDITIONS).**

**Au bout de 3 rappels de paiement de la mensualité choisie, le Phoenix sera dans l'obligation de demander le paiement de l'intégralité de la facture annuelle.**



Le retard de paiement des activités, forfaits annuels, pensions, parrainage, demi-pension, donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme due à partir du premier retard.

#### ARTICLE 19 : TVA sur les prestations équestres.

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA :

- droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (5,5%)
- l'enseignement (20%)

Ces deux taux de tva sont applicables sous réserve de modifications de la législation.

#### ARTICLE 20 : Modalité de paiement

AUCUN ELEVE NE SERA ACCEPTE EN COURS SANS DOSSIER COMPLET ACCOMPAGNE DES REGLEMENTS.

Moyens de paiements acceptés :

- Chèques (règlement des forfaits annuels)
- Virement (SOUS CONDITIONS)

**Le Phoenix propose des facilités de règlement pour le paiement de vos forfaits annuels. Ils sont soumis à conditions, c'est-à-dire que le nombre de règlement doit être spécifié sur la fiche d'inscription ( maxi 12 ) et seulement par chèque .**

**Le Phoenix n'a pas la capacité de gérer toutes les contraintes financières de chacun. Le but est de faciliter les règlements afin de ne plus y revenir, et de ne pas perdre un temps précieux.**

#### ARTICLE 21 : droit de rétractation, vente à distance

En cas de vente à distance, le client ayant la qualité de consommateur dispose, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de services pour notifier à l'établissement sa volonté d'exercer son droit de rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activité de loisirs qui doivent être fournis à une date ou une période déterminée.

En conséquence, le client souscrivant en ligne une prestation définie aux articles 3,4,5 des présentes conditions générales de vente ne dispose pas de droit de rétractation.

#### ARTICLE 22 : droit à l'image.

Le Centre Equestre et Poney club du Phoenix se réserve le droit d'utiliser pour son usage, les images (photos, vidéos) faites en son nom pendant toute la durée d'inscription, sans accord de la personne filmée ou photographiée. La signature du présent règlement vaut acceptation.

Indépendamment à cet accord, une opposition peut être formée concernant la publication d'images individuelles vous concernant vous ou votre enfant en nous adressant un courrier manuscrit.



### ARTICLE 23 : Confidentialité de vos données.

Le Phoenix apporte un soin particulier à la protection de vos données et met en œuvre les moyens pour respecter ses engagements. Conformément à la Loi informatique et libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec le club par email.

Le traitement de ces données à pour finalité l'inscription aux cours, stages, animations, et concours, gestion comptable, remplissage du club, ces données sont à destination du directeur et salarié du Phoenix ainsi que la FFE qui est détentrice de toutes les licences.

### ARTICLE 24 : Litige/droit applicable.

Le présent contrat est régi par le droit français. Le club est à votre disposition pour régler les éventuels litiges au mieux et à l'amiable. Dans le cas contraire, vous pouvez envoyer votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception à notre adresse : écuries du Phoenix 300 ch du Rouzet 84290 Cairanne. Dans le cas où le litige ne pourrait être réglé à l'amiable, le tribunal compétent est celui dont dépend le domicile du défendeur.

### ARTICLE 25 : Application

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions. Celui-ci est affiché au club et disponible en téléchargement sur le site internet.

Le Phoenix est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. La convivialité, la bienveillance, nous tient à cœur alors n'hésitez pas à l'entretenir par des bonjours et des sourires à toutes personnes rencontrées.

Je déclare, M,Mme \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, du règlement intérieur, des conditions d'assurance de la licence et des possibilités qui lui sont données de souscrire à des garanties complémentaires et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16/07/1984 puis celle du 13/07/1992. Un exemplaire des conditions de vente est mis à ma disposition sur simple demande.

Fait à Cairanne le :

Signature



## Contrat d'inscription pour l'année 2023/2024

### cadre réservé aux écuries du Phoenix

- Fiche  Mail  Droit à l'image  Certificat Médical
- chèques : nb et montant.....
- Vir : Nb et montant .....( attestation de vir permanent)

Nom : ..... Prénom.....

Né(e) le:..... N° de Licence .....

Adresse :

.....  
.....

Téléphone : .....

Mail : .....( en majuscule stp)

Nom et Prénom du responsable légal (mineur)

Cours du ( jour) :.....à.....h.....  enfant  ados  adulte  TAP( cours à pied)

Niveau du cavalier ;.....

\* les horaires peuvent varier en fonction de l'organisation de la rentrée

Personne à prévenir en cas d'urgence:.....

Nom..... Prénom .....

Téléphone ..... Tel ados .....

Allergies.....

Conformément à l'article L.321.4 du code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées au verso et sur [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr).

◇ Je souscris les garanties individuelles offertes par la licence FFE

◇ Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'établissement.

◇ Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation( majeur).

◇ J'accepte d'être recensé dans le fichier informatique du club et sur le site internet EQUIMONDO et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectifications conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifié. Toutes les données transmises sont confidentielles.

◊ Je déclare accepter / refuser (rayer la mention inutile) l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

◊ Tout dossier d'inscription rendu équivaut au premier mois dû, même si le cavalier change d'avis avant son premier cours .

◊ Je m'inscris / J'inscris mon enfant pour la totalité de l'année et reconnais qu'aucun remboursement ne sera possible en cas d'arrêt de l'activité.

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de..... autorise Les Ecuries du Phoenix à faire pratiquer en cas de nécessité, tous les soins nécessaires par l'hôpital le plus proche .

Fait à .....

Le .....

Signature du cavalier et du responsable légal pour les mineurs